

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 25 mars 2024 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 27 mars 2024.

CONVOCATION DU 19 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 26 février 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget communal – Compte financier unique 2023 (CFU)
2. Budget communal – Affectation de résultats
3. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » - Compte financier unique 2023 (CFU)
4. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
5. Proposition de remise gracieuse-Vente d'une Licence IV
6. Convention d'occupation privative du domaine public
7. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°200 (Jarles) à la Société VALOCIME SAS
8. Classement par anticipation d'un bâtiment communal
9. Attribution d'un numéro de rue
10. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais – Elargissement de la compétence développement touristique

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille.

Membres absents excusés : Mme ENON Sylvie, M. MONMIREL Marc, M. MASSE Fabrice, Mme VASSEUR Nadège, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme MERCERON Sophie, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, M. KASSEL Claude.

Secrétaire de séance : M. FILLION Pascal.

Pouvoirs : Mme ENON Sylvie a donné procuration à Mme BENOIST Christine, Mme VASSEUR Nadège a donné pouvoir à Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme LOISEAU Isabelle a donné pouvoir à Mme ADAM Viviane, Mme MERCERON Sophie a donné pouvoir à Mme MERCERON Jean-Marie.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 janvier 2024.

Informations aux élus :

- *Décisions du Maire : Monsieur le Maire tient informé le Conseil municipal de deux décisions prises dans le cadre de ses délégations :*
n°2024-01 concernant la proposition émise par le groupement (en co-traitance) composé des entreprises BECK, LIAIGRE et CEBI, pour la somme de 38 250 € HT, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'un espace polyvalent à destination de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire,
n° 2024-02 concernant la proposition émise par le groupement (en co-traitance) composé des entreprises AREA URBANISME et CANOPEE ATELIER PAYSAGE pour la somme de 13 800 € HT, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée),
- *Elections européennes du 09 juin 2024.*

1. Budget communal – Compte financier unique 2023 (CFU)

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-2 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour les budgets.

Le Conseil municipal élit, en tant que Président, Monsieur LALLEMAND René afin de présenter le CFU.

Monsieur SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune, quitte la séance.

Monsieur LALLEMAND René préside.

Monsieur LALLEMAND René propose d'approuver le CFU présentant les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	260 416.87	2 475 740.09	2 736 156.96
DEPENSES NETTES	1 936 509.33	2 025 616.54	3 962 125.87
RESULTATS DE L'EXERCICE	-1 676 092.46	450 123.55	-1 225 968.91

Notons des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 218 274.00 €
- Recettes : 412 706.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et une abstention,
 - APPROUVE le compte financier unique 2023 tel que présenté ci-dessus ;

Monsieur le Maire de la Commune réintègre la séance.

2. Budget communal – Affectation de résultats

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte financier unique 2023 présente :

En section de fonctionnement

-un résultat pour 2022 : 273 550,27

-un résultat pour 2023 : 450 123,55

Dépenses : 2 025 616,54

Recettes : 2 475 740,09

-soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : 723 673,82

En section d'investissement

-un résultat pour 2022 : 1 584 171,74

-un résultat pour 2023 : -1 676 092,46

Dépenses : 1 936 509,33

Recettes : 260 416,87

-un résultat de clôture 2023 : - 91 920,72

-un solde des restes à réaliser 2023 : 194 432,00

Soit un besoin de financement de : 0 (le montant de la différence entre le résultat de clôture et le solde des restes à réaliser étant positif)

En section d'investissement de l'exercice 2024

-au compte 1068 (recettes) : 0

-au 001 (déficit reporté) : 91 920,72

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

-le solde au compte 002 (résultat reporté) : 723 673,82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation de résultats telle que présentée ci-dessus.

3. Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » - Compte financier unique 2023 (CFU)

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-2 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour les budgets.

Le Conseil municipal élit, en tant que Président, Monsieur LALLEMAND René afin de présenter les CFU des budgets annexes.

Monsieur SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune, quitte la séance.

Monsieur LALLEMAND René préside.

Monsieur LALLEMAND René propose d'approuver le CFU du budget annexe présentant les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	398 353.14	399 993.04	798 346.18
DEPENSES NETTES	410 818.14	399 993.04	810 811.18
RESULTATS DE L'EXERCICE	-12 465.00	0	-12 465.00

Le déficit de 12 465.00 € sera reporté (pour mémoire, résultat reporté N-1 : déficit 12 856.93 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et une abstention,
- APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget annexe tel que présenté ci-dessus ;

Monsieur le Maire de la Commune réintègre la séance.

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas encore été voté, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- la somme de 20 000 € qui sera inscrite au budget principal à l'article 231-opération n° 208.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, pour le budget principal.

5. Proposition de remise gracieuse-Vente d'une Licence IV

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la délibération n°2017-56 avait été adoptée, le 11 septembre 2017, afin d'autoriser la signature d'un bail en location gérance, permettant alors à M. BAUDRIER Christian de louer un fonds de commerce avec une Licence IV détenue par la Commune, pour l'exploitation de son bar-tabac situé au 51 Montée du Relais à Bouillé-Loretz (Commune déléguée). En effet, le Service des Douanes avait informé la Commune que, pour obtenir toutes les autorisations liées à cette exploitation, il était nécessaire qu'un fonds de commerce existe. Or, M. BAUDRIER n'en détenant pas, la Licence IV pouvait être assimilée à un tel fonds.

Dans le bail, signé le 26 février 2018, il avait donc été convenu d'un loyer annuel de 1 000€ TTC, payables mensuellement et ce, pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le premier paiement a eu lieu le 1er mars 2018.

Cette façon de procéder était administrativement, la seule manière de permettre à M. BAUDRIER de louer ladite Licence, avant achat. En effet, au moment des pourparlers avec le preneur, la Préfecture, le Services des Douanes, il avait été évoqué le fait de vendre, à terme, la Licence IV à M. BAUDRIER, et ce, pour la somme de 5 000€. Or, au moment de la création du commerce, le preneur ne disposait pas des fonds et l'idée fut alors de lui permettre de louer le bien, tout en considérant que les montants des locations annuelles puissent être déduits du prix de vente final. Désormais, M. BAUDRIER est en capacité d'acquérir le bien et a déjà versé, à la Commune, la somme de à hauteur de 3 999,84€ correspondant aux différents loyers depuis la date de signature du bail.

De ce fait, il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la vente pour la somme de 5 000 € en procédant donc à une remise gracieuse du montant des loyers déjà payés par l'acquéreur, soit 3 999.84 €. De ce fait, pour acquérir la Licence IV, M. BAUDRIER ne devra verser, à la Commune, que la somme finale de 1 000.16 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente de la Licence IV pour la somme de 5 000€ et par remise gracieuse, permet à M. BAUDRIER Christian de ne devoir s'acquitter, lors de l'achat, de que la somme de 1 000.16 €. Un acte sera alors dressé, en ce sens, par Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars (79).
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Convention d'occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, dans le cadre de son activité de déploiement, détention, gestion, l'exploitation et maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels notamment aux Opérateurs Mobiles a demandé à la Commune d'occuper privativement le domaine public. A ce titre, le Preneur accueillera Bouygues Telecom sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics, la notion d'« Opérateurs Mobiles » faisant référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile. A ce titre, le Preneur souhaite donc disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique. Cette implantation se fera sur le site « Les Champs aux Loups » à Argenton l'Eglise (Commune déléguée), références cadastrales section ZO parcelle 59.

Le présent bail sera accepté moyennant une redevance annuelle de 2 000 euros nets, toutes charges incluses. Ladite redevance sera indexée de 1% chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire a signé ladite convention,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°200 (Jarles) à la Société VALOCIME SAS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il est alors demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter de donner en location, pour une durée de 12 ans à effet du 17/04/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée AM n°200, accepter le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an), et accepter un loyer annuel de 4 000 € nets (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +0,5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 17/04/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée AM n°200
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de 4 000 € nets (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
- AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÏME et tous documents se rapportant à cette affaire.

8. Classement par anticipation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un contrat de Maîtrise d'œuvre a été signé début février 2024 afin de réhabiliter le bâtiment 23 rue Pichault de la Martinière (Argenton l'Eglise), local commercial, en un restaurant scolaire pouvant ainsi accueillir l'ensemble des élèves des écoles publique et privée d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée). Ce bâtiment sera également utilisé pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs mis en place par la Commune. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus global de la rénovation énergétique de l'école publique d'Argenton l'Eglise. Les travaux relatifs au futur restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs devront donc débiter avant les travaux au sein de l'école en tant que tels. Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2024.

M. le Maire rappelle que, au moment des études relatives à ce projet, un autre aspect concernant l'école a été soulevé : celui de la restauration scolaire. Actuellement, la Commune loue un bâtiment à une association servant de restaurant scolaire pour les élèves de l'école privée. Or, il s'avère que ce bâtiment n'est pas aux normes, notamment d'un point de vue sanitaire. La Commune disposant d'un bâtiment inutilisé, situé de façon équidistante entre l'école publique et l'école privée d'Argenton l'Eglise, il a donc été décidé de réhabiliter le bâtiment communal inutilisé afin de le transformer en restaurant scolaire pouvant accueillir l'ensemble des élèves du public et du privé. L'actuel restaurant scolaire de l'école publique (situé en son sein) sera alors transformé en bureau

Ce bâtiment à réhabiliter est donc, à ce jour, un bien privé communal. Il sera alors nécessaire de le classer dans le domaine public. Pour des questions de comptabilité et afin de permettre le paiement des factures de Maîtrise d'œuvre, d'études et de diagnostics, M. le Maire propose donc de classer ce bien par anticipation. En effet, **actuellement**, ce bien est inscrit au n° d'inventaire 2132-LA-005 lié à numéro de compte (2132) relatif aux biens « privés ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que le « domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». Avant l'entrée en vigueur dudit Code, l'aménagement spécial pouvait être simplement « virtuel », dès lors que la dépendance était destinée à être aménagée pour une affectation à un service public (Conseil d'État, 6 mai 1985, n° 41589 - 41699). Depuis l'entrée en vigueur du CG3P le 1er juillet 2006, seuls peuvent être classés dans le domaine public les biens qui ont déjà fait l'objet d'un aménagement indispensable (Conseil d'État, 8 avril 2013, n° 363738) et non ceux qui feraient l'objet d'un tel aménagement dans un futur lointain. Le Conseil d'État l'a précisé explicitement dans sa décision n° 363738 du 8 avril 2013, « l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques [...] exige, pour qu'un bien affecté au service public constitue une dépendance du domaine public, que ce bien fasse déjà l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». Toutefois, le Conseil d'État a, depuis, admis une exception à ce principe en précisant que « quand une personne publique a pris la décision d'affecter un bien qui lui appartient à un service public et que l'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public peut être regardé comme entrepris de façon certaine, eu égard à l'ensemble des circonstances de droit et de fait, telles que, notamment, les actes administratifs intervenus, les contrats conclus, les travaux engagés, ce bien doit être regardé comme une dépendance du domaine public » (Conseil d'État, 13 avril 2016, n° 391431). Le classement dans le domaine public peut donc intervenir sur ces bases, ce qui exclut de fait l'hypothèse d'un aménagement envisagé dans un futur trop lointain sans que les conditions précitées ne soient respectées.

Notre projet, étant donc inscrit dans un projet global qui est celui de la rénovation énergétique de l'école, pour lequel il a également été signé un contrat de Maîtrise d'œuvre en juillet 2023, rénovation qui, d'ailleurs, nous est imposée par la loi sur la transition énergétique et par le décret tertiaire relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, la réhabilitation du bien en restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs, entre tout à fait dans le cadre de cette exception admise par la jurisprudence du Conseil d'État, nous permettant alors de procéder à ce classement par anticipation. Notons que les travaux devront débuter fin 2024/début 2025 et qu'il est prévu de signer les actes d'engagement relatifs aux marchés de travaux courant 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un numéro d'inventaire à ce bâtiment, le n° 2131-LA-001 (lié au compte 2131).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE le classement du bien susvisé dans le domaine public communal et le nouveau numéro d'inventaire dudit bien,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. FILLION demande si le bâtiment de l'ancienne poste sera effectivement réhabilité en restaurant scolaire. Il demande si le fait de procéder à une construction neuve ne serait pas plus judicieux financièrement et demande si des études ont été faites pour savoir ce qui serait le moins onéreux, notamment en prenant en compte la problématique du désamiantage. M. le Maire répond que le projet est bien engagé et précise que ce bâtiment était très bien situé pour cela. M. FILLION

demande si un budget a été établi. M. le Maire répond que, pour le moment, rien n'est fixé. Mme BELLIARD estime que la Commune s'est lancée dans le projet sans savoir le prix que cela va nous coûter au final. Mme MENUAULT estime que si la Commune décide de le faire ailleurs cela impliquera d'autres organisations (transport scolaire, etc.). M. MERCERON affirme qu'il n'y a pas tant de place que cela pour procéder à une construction neuve. Mme MENUAULT précise qu'à Bouillé-Loretz, la construction neuve a coûté très cher et que l'isolation est très mauvaise. Le Maire répond qu'aucune étude n'a été faite pour savoir si une construction neuve ailleurs aurait été moins chère. C'est une question d'opportunité. Mme BELLIARD demande s'il n'y aura, de ce fait, plus de centre de loisirs à Bouillé-Loretz, comme ce qui avait été décidé initialement. Mais, selon le Maire et Mme MENUAULT, il s'agit d'une opportunité de centraliser les activités (notamment au niveau des repas) et cela éviterait de devoir faire avoir plusieurs sites et être contraints de recruter un autre BAFD.

9. Attribution d'un numéro de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro de rue pour la parcelle 014 Section A n° 1174, rue des Grelons, (Commune déléguée d'Argenton l'Eglise) : attribution du n° : 57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE cette attribution de numéro de rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

10. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais – Elargissement de la compétence développement touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2021-06-29-003 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération I.1.2022.12-06-AG01 en date du 6 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la compétence portage des repas,

Considérant que le projet de territoire 2016-2025 s'est fixé comme objectif d'organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire, en faisant notamment du Thouarsais une destination touristique,

Considérant que le Schéma Directeur du Tourisme, adopté en 2019, a défini des orientations stratégiques pour y parvenir,

Considérant que le camping du Clos Imbert sur la commune de Thouars, du fait de sa localisation, de sa capacité d'accueil et de sa labellisation « Accueil Vélo », offre des perspectives attractives en termes d'accès aux services et aux loisirs tout en faisant la promotion du géo-tourisme et de l'éco-tourisme,

Considérant que l'élargissement de cette compétence nécessite une modification statutaire mais pas de modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que l'avis des Conseils municipaux est requis dans un délai de trois mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Il est proposé au Conseil municipal : d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h20.

Date de convocation du Conseil municipal : le 19 février 2024.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille.

Membres absents excusés : Mme ENON Sylvie, M. MONMIREL Marc, M. MASSE Fabrice, Mme VASSEUR Nadège, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme MERCERON Sophie, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, M. KASSEL Claude.



Secrétaire de séance : M. FILLION Pascal.

Pouvoirs : Mme ENON Sylvie a donné procuration à Mme BENOIST Christine, Mme VASSEUR Nadège a donné pouvoir à Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme LOISEAU Isabelle a donné pouvoir à Mme ADAM Viviane, Mme MERCERON Sophie a donné pouvoir à Mme MERCERON Jean-Marie.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Budget communal – Compte financier unique 2023 (CFU)*
2. *Budget communal – Affectation de résultats*
3. *Budget annexe « Lotissements de Loretz-d'Argenton » - Compte financier unique 2023 (CFU)*
4. *Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024*
5. *Proposition de remise gracieuse-Vente d'une Licence IV*
6. *Convention d'occupation privative du domaine public*
7. *Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°200 (Jarles) à la Société VALOCIME SAS*
8. *Classement par anticipation d'un bâtiment communal*
9. *Attribution d'un numéro de rue*
10. *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais – Elargissement de la compétence développement touristique*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Pascal FILLION, Secrétaire de séance	